

Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4163

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Acquisition de trois parcelles de terrain situées chemin de Bargassin et appartenant à Mme Virginie Barrel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement du chemin de Bargassin à Cailloux sur Fontaines, la Communauté urbaine se propose d'acquérir trois parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, et appartenant à madame Virginie Barrel.

Ces terrains, couvrant ensemble une superficie de 219 mètres carrés, dépendent de trois parcelles de plus grande étendue, cadastrées sous les numéros 781, 783 et 785 de la section AE.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait à titre gratuit pour une superficie de 177 mètres carrés, conformément aux dispositions du permis de construire n° 6903304Z0020 et au prix de 2 730 €, admis par les services fiscaux, pour le reliquat de 42 mètres carrés ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de trois parcelles de terrain situées chemin de Bargassin à Cailloux sur Fontaines et appartenant à madame Virginie Barrel.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 2 730 € pour l'acquisition - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,